

Les dossiers de carrière de l'enseignement aux Archives nationales

Edith Pirio

Citer ce document / Cite this document :

Pirio Edith. Les dossiers de carrière de l'enseignement aux Archives nationales. In: La Gazette des archives, n°243, 2016-3. Quel accès, quel traitement pour les documents et données de l'enseignement et de la recherche? Actes des journées d'études de la section Aurore - Archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants - de l'Association des archivistes français des 28 novembre 2014 et 6 novembre 2015. pp. 15-20;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.2016.5371>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_243_3_5371

Fichier pdf généré le 18/03/2019

Les dossiers de carrière de l'enseignement aux Archives nationales

Édith PIRIO

Les Archives nationales conservent actuellement 184 années de gestion du personnel des enseignements secondaire et supérieur : le dossier de carrière le plus ancien remonte à 1816, le plus récent date de 2000. Si l'on entre dans le détail, on constate que la sous-série du cadre de classement F/17 (dossiers de l'administration centrale) représente 10 400 articles soit 143 696 dossiers¹ précisément pour la période 1816-1971 ; ensuite l'administration a effectué une soixantaine de versements cotés en cotation continue soit un total de 6 500 articles pour la période 1972-1987. En ce qui concerne l'échelon rectoral parisien qui, par dérogation, verse aux Archives nationales les dossiers se rapportant à l'enseignement supérieur, la sous-série AJ/16 contient près de 30 000 dossiers de personnel de tous statuts et grades nés entre la fin du XVIII^e siècle et 1925 ; des versements conséquents sont actuellement en préparation au service des archives du rectorat de Paris (de l'ordre de plus de 10 000 dossiers). En outre, les universités parisiennes intra-muros (Paris-I à VII et Paris-IX) ont toujours vocation à verser leurs archives aux Archives nationales selon le même principe de dérogation appliqué au rectorat. Ainsi les universités de Paris-II et Paris-IV ont déjà versé leurs dossiers d'enseignants.

Nous pouvons estimer cette masse documentaire à près de quatre kilomètres linéaires. Ce chiffre impressionnant interpelle : comment gérer au sens archivistique du terme, c'est-à-dire conserver, inventorier et communiquer autant de dossiers ?

¹ Ce chiffre exact a été obtenu grâce au chantier mis en œuvre dans le cadre de la préparation du déménagement des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine : Armelle Le Goff conservateur général responsable des fonds Éducation en 2013 a initié et piloté la réalisation d'une base de données exhaustive à partir des dossiers eux-mêmes et d'un inventaire sur fiches.

Conserver ?

Le dossier le plus ancien, celui de la liquidation de pension de Laurent Pierre Bérenger coté F/17/20139, est constitué de neuf pièces ; le plus récent daté de 2000, versé par le service du personnel de l'Université Paris-IV en 2001, en contient plus de 200, alors qu'il ne couvre que la carrière de l'enseignant dans cet établissement. Au fur et à mesure de la complexification des procédures administratives, les typologies documentaires se sont diversifiées. Mais les pièces essentielles sont toujours présentes : notices individuelles, arrêtés de nomination et de promotion, procès-verbaux d'installation, correspondance. Au XX^e siècle les dossiers sont mieux organisés, des chemises bien identifiées sont utilisées¹.

Cette explosion documentaire parallèle à la très forte augmentation des effectifs crée dans les services de gestion du personnel quelque soit l'échelon (service des pensions de l'administration centrale, services du personnel de proximité des établissements d'enseignement, etc.) des séries de dossiers individuels toujours plus nombreux et toujours plus volumineux.

Une question se pose depuis quelques décennies : peut-on, doit-on, tout conserver ? Tous ces dossiers ont-ils vocation à devenir des archives historiques ?

Le Service interministériel des Archives de France, par sa note d'information du 10 janvier 2014 sur les mesures de simplification relatives au tri et à la conservation des dossiers individuels des agents publics, a donné de nouvelles préconisations en matière de sort final d'un certain nombre de documents, préconisations qui vont dans le sens d'une conservation définitive d'un nombre plus restreint de documents par rapport aux textes précédents. Ce texte abaisse également la durée d'utilité administrative après la date de naissance de l'agent de 90 à 80 ans.

Le *Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques*, diffusé par la circulaire de juillet 2014 du Comité interministériel aux Archives de France, reprend, pour l'ensemble de la production documentaire administrative, cette position de l'archiviste acteur et metteur en œuvre éclairé d'un choix motivé de la conservation définitive. La journée d'étude de la section Aurore de novembre 2015 étant consacrée à ces problématiques, nous arrêterons là notre propos.

¹ LE GOFF (Armelle), « Les dossiers de carrière des professeurs de l'Université dans les archives du ministère de l'Instruction publique au XIX^e siècle », *La revue administrative*, numéro spécial, 2007, p. 49-54.

S'il n'est pas dans les compétences d'un service d'archives définitives de mettre en œuvre ces préconisations, il est, bien évidemment, dans son intérêt de discuter en amont avec les services d'archives intermédiaires pour une préparation optimale des versements.

Décrire ?

Permettre de repérer le dossier d'une personne est une nécessité alors qu'il ne peut y avoir de classement strictement alphabétique sur un si grand nombre de versements qui, pour certains, et pas nécessairement les plus anciens, ne respectent même pas une logique chronologique.

La réponse des Archives nationales a été la constitution de bases de données nominatives dénommées Quidam¹ pour les dossiers conservés à Pierrefitte-sur-Seine et Pâris pour les dossiers versés à Fontainebleau. Ces bases ont plus de 25 ans d'existence et tournent sur les solutions de production et d'interrogation Cindoc et CindocWeb. La base Quidam est exhaustive pour les dossiers cotés F/17², AJ/16 et les versements en cotation continue du rectorat de Paris grâce aux travaux successifs de saisie manuelle des agents de la section du XIX^e siècle du Centre historique des Archives nationales dans les années 1990, ainsi qu'au basculement des données précises préparées par les services versants. Quidam recense des séries de dossiers nominatifs autres que les dossiers de personnel, mais le formulaire d'interrogation permet de croiser avec un critère thématique (dossiers de personnel de l'Instruction publique ou du rectorat de Paris par exemple). Le point fort de cette base, et c'est autour de cette idée qu'elle a été construite, est de pouvoir, à partir d'une interrogation par patronyme, relever l'ensemble des cotes relatives à un même individu. Ainsi, la requête « Marie Curie » donne quatre résultats : son dossier d'administration centrale, celui du rectorat de Paris, celui de la faculté des Sciences de Paris et en dernier lieu celui de la Police générale dans la sous-série F/7 car elle a fait l'objet d'une surveillance policière au moment de sa candidature à l'Académie des sciences. Pour des raisons techniques, la base Pâris n'a pu bénéficier du même suivi et le relais a été assuré par la mise en ligne des instruments de recherche détaillés élaborés lors de la préparation des versements.

¹ PIRIO (Édith), « La base d'orientation Quidam des Archives nationales » dans ROLLET (Laurent) et NABONNAND (Philippe), *Les uns et les autres... Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, PUN, 2012, p. 485-488.

² Voir *supra* note 1.

Pour nous mettre en conformité avec les prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en matière de mise en ligne de données nominatives¹, Quidam et Pàris sont interrogeables uniquement en intranet dans les sites des Archives nationales. Dans la salle des inventaires virtuelle de notre site Internet, les inventaires ont plusieurs niveaux de détail selon que l'on soit internaute ou agent des Archives nationales, lui seul pouvant accéder au détail nominatif des instruments de recherche. L'interrogation se fait en mode plein texte, et génère donc beaucoup de bruit car on ne peut pas restreindre la demande à une seule catégorie, comme celle des dossiers de carrière par exemple.

Communiquer ?

La communicabilité des dossiers de carrière d'enseignants n'est pas très difficile à établir. On y trouve des pièces dont le contenu est prévu par le Code du patrimoine : des rapports d'inspection, des notations sur la valeur professionnelle de l'agent, son état civil ainsi qu'éventuellement celui du conjoint et des enfants, des données personnelles comme des coordonnées bancaires dans le cas de dossiers de liquidation de pension, et enfin, dans une moindre mesure des documents pouvant porter atteinte au secret médical.

Nous appliquons donc le 3^e alinéa du paragraphe I de l'article L213-2 qui prévoit une durée d'incommunicabilité de 50 ans pour les pièces portant jugement de valeur et pouvant porter protection de la vie privée ; le 2^e alinéa du même paragraphe prévoit une durée de 120 ans après la date de naissance ou 25 ans après le décès de la personne concernée² pour les pièces médicales. Ces dossiers médicaux peuvent être très importants, en volume et dans la compréhension d'un parcours professionnel, ainsi dans le cas d'une mise à la retraite d'office pour raisons de santé. Nous n'avons pas encore rencontré de pièce judiciaire imposant une durée plus longue. En résumé, en 2015, seuls sont librement communicables les dossiers « classiques » clos avant 1966.

Aux Archives nationales, la pratique de la dérogation est donc une procédure relativement courante, en application de l'article L213-3 du Code du patrimoine.

¹ RICARD (Bruno), « L'AU 029 de la CNIL » : <http://siafdroit.hypotheses.org/> (consulté en avril 2015).

² RANQUET (Marie), « Le droit d'accès, comment ça marche ? » : <http://siafdroit.hypotheses.org/> (consulté en avril 2015).

Chaque procédure est un cas particulier. Bien entendu, le statut du demandeur n'est pas pris en compte car tout citoyen demandant la communication d'archives publiques est traité de manière identique. Mais il nous importe d'identifier les documents qui lui seront utiles pour proposer au service versant d'accorder la dérogation ou pas sur l'ensemble du dossier ou sur une partie du dossier seulement. Il appartient ensuite au personnel chargé de la communication d'extraire les pièces non concernées par la dérogation et de les réintégrer à l'issue de la consultation. Cette manipulation vient en *sus* des opérations de préparation des dossiers telles que l'estampillage et la numérotation des pièces. Ce pragmatisme des archivistes, qui implique un dialogue avec le demandeur et le service versant ainsi qu'une charge matérielle supplémentaire, permet ainsi une relative ouverture de sources indispensables à un grand nombre de lecteurs des Archives nationales.

Ces lecteurs peuvent être tout aussi bien des généalogistes professionnels ou amateurs, des chercheurs universitaires, notamment dans le cadre de projets prosopographiques, des particuliers cherchant à reconstituer leur histoire familiale, à confirmer ou infirmer des « légendes familiales ». Les communications administratives peuvent également intervenir puisque un nombre non négligeable de dossiers ont été versés avant l'échéance de la durée d'utilité administrative.

L'importance du dialogue en amont avec les services producteurs et les services d'archives intermédiaires est évident. Il permet de gérer au mieux la masse documentaire et d'établir ainsi des versements d'archives historiques les mieux constitués et les mieux décrits possibles dans les services publics d'archives. Pour valoriser ces dossiers, un équilibre est à rechercher entre respect de la législation et intérêt des lecteurs. Les mêmes problématiques et les mêmes interrogations peuvent être posées pour les archives de scolarité et notamment pour les dossiers d'étudiants.

Édith PIRIO
Chargée d'études documentaires
Département Éducation, Culture, Affaires sociales
Archives nationales
edith.pirio@culture.gouv.fr

ANNEXE

Orientation bibliographique

CHARLE (Christophe) (dir.), *Le personnel de l'enseignement supérieur*, colloque IHMC/EHESS 1984, CNRS Éditions, 1985.

GERBOD (Paul), *La condition universitaire*, Paris, PUF, 1966.

LE GOFF (Armelle), « Les dossiers de carrière des professeurs de l'Université dans les archives du ministère de l'Instruction publique au XIX^e siècle », *La revue administrative*, numéro spécial, 2007, p. 49-54.

LE GOFF (Armelle) (dir.), *Les hommes et les femmes de l'Université, deux siècles d'archives*, Paris, Archives nationales/INRP, 2009.

PIRIO (Édith), « La base d'orientation Quidam des Archives nationales » dans ROLLET (L.) et NABONNAND (P.), *Les uns et les autres... Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, PUN, 2012, p. 485-488.